



COMMUNE DE PINET

PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté municipal en date du 10 septembre 2015 prescrivant la modification du PLU de la commune de Pinet et définissant les objectifs poursuivis,

En application de l'arrêté municipal n° 2016-01 de Mr le Maire de Pinet en date du 12 avril 2016, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Pinet, dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement, pour une durée de 36 jours consécutifs, du 2 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus.

1: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinet pour une durée de 36 jours du 2 mai 2016 au 6 juin 2016 inclus

2: Le projet de modification du PLU porte sur la modification des zonages agricoles AO et A1, et sur un toilettage du règlement.

Les objectifs sont les suivants :

1. création d'un zonage A1 dans la zone AO pour permettre l'installation d'un caveau particulier avec construction d'un chai de vinification
2. modification du zonage AO en zonage A1 sur 2 exploitations agricoles existantes
3. toilettage du règlement et notamment les dispositions relatives aux aspects extérieurs des constructions

3: Commissaire Enquêteur : Par ordonnance n°E16000033/34 en date du 11 mars 2016, **Mr Bernard DEWINTRE**, militaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

4: Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête publique se déroulera durant 36 jours du lundi 2 mai 2016 au lundi 6 juin 2016 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Pinet pendant 36 jours consécutifs et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie au Pôle Multiservices (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le jeudi après-midi et les jours fériés).

Chacun pourra :

soit prendre connaissance du dossier de modification du PLU sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête,

soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le site internet de la Mairie www.pinet-mairie.fr

adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Mairie de Pinet, 2 place de la Mairie 34850 PINET ou par courriel à l'adresse : accueil@pinet-mairie.fr

Des informations pourront aussi être demandées par écrit adressé à Mr le Maire pendant la durée de l'enquête.

5: Permanences du Commissaire enquêteur : - Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie, salle du Conseil Municipal, les jours suivants :

- le lundi 2 mai 2016 de 9h à 12h
- le mercredi 25 mai 2016 de 14h à 17h
- le lundi 6 juin 2016 de 14h à 17h

6: Le dossier de projet de modification du PLU est consultable à l'accueil de la mairie au Pôle Multiservices aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

7: A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mr le Maire de Pinet le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie au Pôle Multiservices aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la commune pendant un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête.

8: Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de Mr le Maire dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

9: A l'issue de l'enquête le conseil municipal de Pinet sera compétent pour approuver par délibération la modification du Plan Local d'Urbanisme.